



**EHESP**

**DECISION RELATIVE A L'ADAPTATION DES MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES  
DU MASTER 1 SCIENCES SOCIALES ET MANAGEMENT – MENTION SANTE PUBLIQUE POUR  
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020 EN RAISON DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié

Considérant que par son article 4, la loi du 23 mars 2020, entrée en vigueur le 24 mars 2020, a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois,

Considérant que, par délibérations n° 25/2019 du 11 juillet 2019 et n° 37/2019 du 11 octobre 2019, le Conseil d'administration de l'EHESP a approuvé les Modalités de Contrôle des Connaissances pour l'année universitaire 2019/2020,

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'EHESP ne peut plus accueillir en présentiel ses usagers de sorte que les modalités initialement retenues pour le contrôle des connaissances ne peuvent être mises en œuvre dans les conditions prévues et doivent faire l'objet d'une adaptation tant en ce qui concerne leur contenu, leur nombre et leurs conditions d'organisation,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les Modalités de Contrôle des Connaissances telles que définies initialement pour le master 1 Sciences Sociales et Management de la Mention Santé Publique, selon le tableau annexé à la présente décision,

Considérant que ces modifications doivent être portées à la connaissance des étudiants au moins 2 semaines avant la date prévue pour la mise en œuvre desdites modalités,

Considérant qu'en égard au calendrier des examens et aux contraintes d'organisation desdits examens, ces modalités adaptées ont été portées à la connaissance des étudiants par mail de la responsable de la formation en date du 7 avril 2020,

Considérant que l'approbation des Modalités de Contrôle des Connaissances relève de la compétence du Conseil d'administration, sur avis du Conseil des Formations,

Considérant que ces deux organes collégiaux ne peuvent délibérer, y compris de manière dématérialisée, dans des délais compatibles avec la continuité de service dès lors, d'une part, qu'ils sont constitués, pour une part non négligeable de leurs membres, par des personnes qui exercent des fonctions dans le milieu de la santé et de la santé publique qui les placent en situation de participer directement à la gestion de la situation d'urgence sanitaire et, d'autre part, que compte tenu des délais de convocation, l'adaptation des Modalités de Contrôle des Connaissances n'aurait pas pu être effective dans des délais compatibles avec l'information normalement due aux étudiants,

Considérant qu'il y a donc lieu, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, de prendre les mesures nécessaires pour adapter les Modalités de Contrôle des Connaissances du Master 1 Sciences Sociales et Management de la Mention Santé Publique pour l'année universitaire 2019/2020, par décision du Directeur de l'EHESP,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Les Modalités de Contrôle des Connaissances du master 1 Sciences Sociales et Management de la Mention Santé Publique pour l'année universitaire 2019/2020, telles qu'elles ressortent de la délibération n° 25/2019 du 11 juillet 2019 sont abrogées par la présente décision.

**Article 2 :** Les Modalités de Contrôle des Connaissances du master 1 Sciences Sociales et Management de la Mention Santé Publique retenues pour l'année universitaire 2019/2020 sont celles qui figurent dans le tableau annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Les Modalités de Contrôle des Connaissances du master 1 Sciences Sociales et Management de la Mention Santé Publique adoptées par la présente décision ont été portées à la connaissance des étudiants inscrits dans ladite formation par mail de la responsable de la formation en date du 7 avril 2020.

**Article 4 :** La présente décision entre en vigueur immédiatement.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EHESP et sur l'espace REAL.

Rennes, le 16 avril 2020